

## **Guide du demandeur**

### **Programme de soutien au recrutement de la main-d'œuvre étrangère**

#### **Introduction**

La problématique de recrutement de main-d'œuvre étant un enjeu important pour plusieurs entreprises touristiques de la région, Tourisme Mauricie souhaite faire une différence auprès de ses membres en créant un programme qui les soutiendra dans leur démarche de recrutement de main-d'œuvre étrangère temporaire. Cette initiative fait partie d'un ensemble de solutions développées par Tourisme Mauricie en partenariat avec différentes organisations spécialisées en main-d'œuvre.

#### **Objectif du fonds**

Faisant partie d'une démarche globale de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre, ce fonds permettra de soutenir, techniquement et financièrement, les démarches de recrutement de main-d'œuvre étrangère temporaire. Les entreprises admissibles pourront bénéficier d'une aide financière ainsi que d'un accompagnement à coûts réduits, dont des ententes de partenariats avec des firmes spécialisées en recrutement à l'étranger.

#### **Cadre d'application**

Le fonds comporte une enveloppe de 220 000 \$ et sera disponible du 5 décembre 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe. La réception des demandes se fera en continu. Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les entreprises qui désirent déposer une demande d'aide financière sont invitées à le lire attentivement.

#### **Critères d'admissibilité**

Sont admissibles toutes les entreprises membres de Tourisme Mauricie ayant des besoins démontrés de recrutement de main-d'œuvre étrangère temporaire et dont le processus n'est pas déjà entamé. Pour être admissibles à l'aide financière, les entreprises devront adhérer à une démarche de recrutement et suivre l'entièreté du processus. Tourisme Mauricie a d'ailleurs négocié des ententes avec des firmes spécialisées permettant d'offrir des prix avantageux pour les entreprises membres.

## **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles prendront la forme de remboursement des frais reliés au transport ainsi qu'à l'assurance maladie requise temporairement pour le travailleur étranger.

## **Dépenses non admissibles**

Les dépenses qui ont déjà été engagées sans avoir, au préalable, déposé le formulaire de demande d'aide financière à Tourisme Mauricie.

## **Taux d'aide**

Sous forme de contribution non remboursable, le taux d'aide sera d'un montant de 1 500 \$ par travailleur pouvant atteindre un maximum de 12 000 \$ par entreprise. L'entreprise peut bénéficier une seule fois du programme d'aide lorsqu'elle aura atteint le montant maximal d'aide.

## **Déboursement**

Le déboursement de l'aide se fera sous présentation des pièces justificatives, plus précisément les factures reliées aux frais de transport ainsi qu'à l'assurance maladie requise temporairement pour le travailleur, et sera fait à la fin du processus d'embauche.

## **Règles particulières**

- Les contrats de travail devront être d'une durée de 2 à 3 ans (24 à 36 mois) dans des catégories d'emplois correspondant aux besoins démontrés par l'entreprise.
- Les démarches ne devront pas avoir été amorcées avant le dépôt de la demande d'aide financière.
- Il n'est pas obligatoire d'utiliser les services des firmes avec lesquelles Tourisme Mauricie a négocié des ententes. Cependant, les négociations ont permis d'obtenir des rabais importants dont pourront bénéficier les membres.

Les ententes de collaboration réalisées par Tourisme Mauricie avec les firmes mandataires proposent les solutions de main-d'œuvre suivantes :

- Un service de ressources humaines en recrutement à l'international ;
- La prise en charge des démarches préliminaires avec EIMT, CAQ et immigration, incluant une demande de permis de travail pour le candidat ;
- Accueil et intégration des travailleurs ;
- Les compétences reliées au poste ainsi que la qualité du service rendu sont garanties par la firme.

## **Comment faire une demande**

Pour soumettre une demande d'aide financière, vous devez d'abord communiquer avec Catherine Cournoyer à [ccournoyer@tourismemauricie.com](mailto:ccournoyer@tourismemauricie.com) pour obtenir les informations pertinentes à votre demande.

Tourisme Mauricie reçoit les demandes d'aide financière en continu du 5 décembre 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe.